



Décision n° 24-DCC-114 du 3 juin 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Groupe OCEA par
la société EQT Fund Management

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 mai 2024 relatif à la prise de contrôle exclusif par la société EQT Fund Management de la société Groupe OCEA, formalisée par la promesse d'achat en date du 3 avril 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties notifiantes au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société EQT Fund Management de la société Groupe OCEA, active dans le secteur des sous-compteurs de charges d'eau et de chauffage, des solutions pour objets connectés et du conseil en optimisation énergétique. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-095 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence